

PROGRAMME DE PECHE DES PRAIRES- Sur le littoral d'Ille et Vilaine CAMPAGNE 2026/2027

(DECISION N° 122-2026 DU 20 juillet 2026 du CRPMEM)

OUVERTURE LE LUNDI 21 SEPTEMBRE DE 7H00 à 15H00	
CALENDRIER	- Du 21 au 30 septembre 2026 : les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 7H00 à 15H00 ; - Le vendredi 2 octobre de 5h30 à 12h30 - A partir du 5 octobre jusqu'au 30 avril 2027 : les mardis, mercredis et jeudis de 7H00 à 15H00 et les vendredis de 5H30 à 12H30 Pêche interdite les samedis, dimanches ainsi que les 24, 25, 31 décembre 2026 et le 1^{er} janvier 2027
JOURNEES EXCEPTIONNELLES	La pêche est autorisée les samedi 19 et 26 décembre 2026, les dimanches 20 et 27 décembre 2026 de 05h30 à 12h30, et les lundis 14, 21 et 28 décembre 2026 de 7h00 à 15h00.
QUOTAS	450 kg par navire et par jour
NORMES TECHNIQUES	Dragues autorisées : 2 maxi Largeur maximale de la lame : ≤ 80 cm Intervalle minimal : ≤ 2,5 cm entre les barrettes Longueur maximale : ≤ 2 m hors branchon Hauteur maximale : ≤ 30 cm Poids maximal : ≤ 550 kg (lest compris)
TAILLE MINIMALE	4.3 cm
MODALITES	Interdiction d'exploitation simultanée du gisement de praires d'Ille-et-Vilaine et d'un autre gisement de praires au cours de la même journée.
ZONES DE PECHE	- A l'Est et au Nord, par la ligne séparative des compétences entre les préfets des régions de Bretagne et de Haute-Normandie, telle que définie par le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 susvisé, - Au Sud, la ligne de basse mer, - A l'Ouest, le méridien de la Tour de l'Île des Ebihens.
<u>ZONES INTERDITES A LA PECHE</u>	Zones non classées sanitaire ; Zones portuaires ; Concession algues située dans l'Est de Cézembre ; Epave du Fetlar situé au Nord de Cézembre